

Règlement de course

Trail du Mammouth 2023

Ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère de la santé, le ministère des sports et les services de préfecture du Var. Tout participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

L'organisation s'engage à appliquer et à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 1 : Organisateurs

Le Trail du Mammouth est une course nature caritative organisée par l'association Henri-Louis DUPRE (association loi 1901). Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment via le formulaire de contact sur le site internet : www.traildumammouth.fr

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail du Mammouth aura lieu le dimanche 8 octobre 2023 à Toulon, dans les sentiers du Mont Faron.

Parcours unique : Une course nature de 13 km, principalement sur les sentiers du mont Faron, avec plus de 600 m de D+ (ravitaillement à mi-parcours).

Départ : esplanade de l'hôpital militaire de Sainte-Anne

Arrivée : mémorial du Mont Faron

Le retrait des dossards se fera à l'hôpital Sainte Anne le samedi 7 octobre de 14h à 18h et le dimanche 8 octobre de 8h à 9h00.

Attention : une pièce d'identité en cours de validité sera demandée pour accéder au retrait des dossards et au départ.

Le départ sera donné de l'hôpital Sainte-Anne le dimanche 8 octobre à 09h30. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Les coureurs devront prévoir de quoi fixer ce dossard (porte dossard, épingles, ...).

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le Trail du Mammouth est ouvert à toutes les catégories d'âge pour les personnes majeures (catégories Juniors et plus).

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire au Trail du Mammouth

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription (Lien sur le site du Trail du Mammouth).

4-1 : Prix

Le prix est fixé à 15 euros pour les inscriptions.

Les inscriptions sont limitées à 400 participants. Aucune inscription ne pourra se faire une fois ce nombre atteint. Aucune inscription ne pourra avoir lieu après le 7 octobre 2023.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir prévenu l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des échanges de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou

de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et aux intersections importantes, et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et les forces de l'ordre territorialement compétentes seront avertis de l'événement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisation, via un dispositif agréé. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Récompenses : Des récompenses seront distribuées aux trois premiers (H/F) du scratch, et des catégories suivantes :

- Juniors / Espoirs
- Séniors
- Vétéran

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Le report de l'inscription à une nouvelle date sera proposé sans nouveaux frais pour le coureur, et ce pour une période de 18 mois après la date prévue.

En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure.